

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site :www.somme.gouv.fr

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :

CORVIDÉS (corbeau freux - corneille noire) pie bavarde

PERIODE DU 11 JUIN AU 31 JUILLET 2019

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port - 80026
AMIENS Cedex 1

**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM
AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE
L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation de droit de destruction du propriétaire, exploitant, fermier,

(fournir copie de la délégation).

ESPECE(S) A DETRUIRE : CORVIDES : corbeau freux corneille noire pie bavarde (à cocher obligatoirement)

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA DESTRUCTION

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres ...)

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles **(à cocher)**

Je certifie sur l'honneur que tous les moyens ont été mis en place pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

Pour les corbeaux : présence de corbeautières

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (10 tireurs maximum)

Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée <input type="checkbox"/> au motif de : Amiens, le	Autorisation accordée du 11 juin au 30 juin 2019 <input type="checkbox"/> du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 <input type="checkbox"/> Par délégation, La chargée de mission chasse, <p style="text-align: center;">Marie-Andrée GUILLUY</p>

NOTA

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin sur **autorisation préfectorale individuelle**, et jusqu'au 31 juillet uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles sur **autorisation préfectorale individuelle** et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme. **Le tir dans les nids est interdit.**

Pour la pie bavarde, le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères et les vergers. **Le tir dans les nids est interdit.**

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation **s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu** mentionnant, par espèce, le nombre d'animaux détruits avant le 1^{er} août 2019 pour la période allant du 11 juin au 31 juillet 2019. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : AUTORISATION n°

Nombre de corvidés détruits :

- ♦ corbeau freux :
- ♦ corneille noire :
- ♦ pie bavarde :

Date : Signature